

RÈGLEMENT NO 0309-485

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-2279 À
MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-2278
ET DE PERMETTRE, DANS LA ZONE
H-2279 L'USAGE « SERVICE DE
GARDERIE (PRÉMATERNELLE, MOINS DE
50 % DE POUPONS) (6541) »**

VU l'avis de motion numéro AM-14641/21-10-05 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 5, paragraphe 1), afin d'agrandir la zone H-2279 à même une partie de la zone H-2278, le tout tel qu'illustré sur le plan numéro 0309-485.1, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit tout au long.

ARTICLE 2.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone H-2279, en rajoutant :

- En ajoutant, à la section « Usages permis », à la ligne « Usage spécifiquement permis », la note de rappel « (6) » et toutes ses dispositions générales et particulières;
- En ajoutant, à la section « Note », la note « (6) 6541 ».

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 3.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/Im

Avis de motion :	5 octobre 2021
Adoption du projet de règlement :	5 octobre 2021
Consultation publique écrite :	13 au 28 octobre 2021
Adoption d'un second projet :	21 décembre 2021
Demande de participation à un référendum :	22 décembre 2021 au 6 janvier 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***